

Bulletin de l'ACAT Canada



Proclamer sa foi en la dignité

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) est parfois vue comme un credo, certains la brandissent comme le Décalogue du 20^e siècle. Elle est gravée dans notre culture occidentale, comme certains adages bibliques. Le 10 décembre, on célèbre les droits humains lors de la journée internationale de commémoration de l'adoption de la DUDH par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948. Pourtant, les pratiques qui l'entourent portent un drame : la *Déclaration* n'est pas mise en œuvre comme on l'avait espéré. À l'occasion de ce 71^e anniversaire, pensons plus particulièrement aux victimes, aux personnes survivantes et aux témoins de ce drame.

En tant que théologienne et coordonnatrice de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), je propose ici une réflexion personnelle qui fait écho à l'identité œcuménique de l'organisme. Il s'agira d'observer le système des pratiques entourant la DUDH, pour l'interpréter dans sa dimension théologique. J'emprunterai des outils de la

méthode de praxéologie pastorale, élaborée entre autres par Jean-Guy Nadeau [1]. Afin de situer mon point de vue, je tiens à préciser que c'est le Dieu de Spinoza qui m'intéresse : « [...] un être absolument infini, c'est-à-dire une substance constituée par une infinité d'attributs dont chacun exprime une essence éternelle et infinie » [2].

Je débiterai en scrutant l'élaboration du système de pratiques en fonction des réalités, de l'identité des personnes, du rapport à l'autre, des collectivités et, enfin, de l'éthique [3]. Ces observations nous guideront vers le lieu du drame de la DUDH. Je passerai alors par la Bible, à la recherche de paroles préfigurant les articles de la DUDH, afin d'en amorcer une interprétation théologique. Le retour de cette spirale formulera un possible dénouement du drame qui, en schématisant le système de pratiques, ouvrira le chemin de son évolution.

Observation des pratiques

En fonction de quoi et de qui le sens des pratiques qui entourent la DUDH s'élabore-t-il ?

Les réalités : La première réalité est constituée de la DUDH elle-même et de ce qu'elle dit. Ensuite, il y a le lieu de l'incarnation de la DUDH – le terrain où elle est mise en œuvre ou non. Des informations sur la mise en œuvre de la DUDH sont disponibles en ligne, dispersées à travers la documentation des pays, des organisations de la société civile, des organisations régionales ou internationales, et dans les différents médias qui forment nos opinions.

L'identité des personnes : Le texte de la *Déclaration* est clair et reconnaît dès le départ, dans son Préambule, « la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ». La DUDH s'ouvre donc avec les personnes, qu'elle désigne comme *membres* d'une famille nommée *humaine*, et leur dignité. Et cette dignité appartient aussi aux victimes, aux survivants et aux témoins. De l'autre côté du miroir, il y a la fonction horrifiante de l'identité étatique des transgresseurs de la *Déclaration*, bourreaux ou autres acteurs pour qui la dignité n'a aucune signification. Enfin, il y a les personnes qui ignorent même ces droits. Malgré la

Sommaire :

Réflexion :

Une théologie pratique de la DUDH

Appel à l'action :

Djibouti : répression des militants

Quoi de neuf :

*Semaine de prière pour l'unité des chrétiens,
Organismes de veille sur la persécution des
chrétiens*

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies

déclaration dite « universelle » des nations, ce sont des personnes qui sont à la source de la mise en œuvre, ou non, de la DUDH.

Le rapport à l'autre : Les diverses pratiques entourant la DUDH impliquent différents rapports entre les acteurs, qu'ils soient du côté de la dignité humaine ou du côté du rôle que les nations jouent dans ce drame. On peut *défendre* les droits humains et la dignité, ou on peut les *ignorer*. Ou encore, pendant que des nations peuvent *transgresser* cette déclaration, des personnes peuvent *souffrir* d'une atteinte à leur dignité.

Les collectivités : Parmi les collectivités impliquées dans ces pratiques, il y a les agents étatiques formant le gouvernement, les personnes et organisations de la société civile, les organisations régionales ou internationales, et enfin les groupes d'opinions, formés en réaction à la diffusion médiatique.

L'éthique : Au fondement des principes de la DUDH se trouve la *Charte des Nations unies*, par laquelle les peuples ont *proclamé leur foi* « dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et [...] se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande ». Il s'agit d'une éthique relationnelle entre les membres de la famille humaine et les nations.

Lieu du drame de la DUDH

Cette *Déclaration* dite « universelle », vieille de 71 ans, est sacro-sainte dans l'esprit de ses défenseurs. Pourtant, les transgressions sont trop nombreuses et donnent lieu à un questionnement. Pourquoi ne pas simplement respecter ces droits humains ?

Pour entamer une théologie de la révélation de Dieu dans les pratiques humaines, je chercherai la source éthique du drame dans les temps anciens, parce qu'à l'instar des articles de la DUDH, on ne respecte toujours pas les adages bibliques. Ces citations proviennent de la *Nouvelle traduction de la Bible*, parue chez Bayard en 2001. Ma préférence pour cette traduction vient du dépaysement qu'elle crée. J'aimerais ajouter que plusieurs tentatives d'association entre les articles de la DUDH et des versets bibliques ont été publiées [4] [5]. Elles témoignent du caractère sacré de la DUDH pour certains groupes de culture judéo-chrétienne.

Latence des articles de la DUDH dans les temps anciens

Déjà, il y a près de 3000 ans, dans le livre de l'Exode, le Décalogue impose : « Tu ne commettras pas le meurtre » (Ex 20, 13), rejoignant l'article 3 de la DUDH : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Puis, dans le cinquième et dernier livre de la Torah, Moïse résume la loi au peuple et ordonne « à vos juges d'entendre vos frères en justice et de dire le droit entre deux frères ou entre l'un de ceux-là et l'immigré » (Dt 1, 16). Dans cet ouvrage de loi, on semble vouloir reconnaître la personnalité juridique de chacun en tout lieu (DUDH, art. 6), en donnant à toute personne (même l'immigré) le droit d'avoir des recours effectifs devant les juridictions compétentes contre les actes violents (art. 8).

L'article 28 de la DUDH affirme : « Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente *Déclaration* puissent y trouver plein effet. » Cette affirmation peut trouver des échos dans l'allégorie du prophète Michée, à savoir une organisation internationale qui protégerait les droits et les libertés de la personne : « [À la maison de Yhvh, il] sera juge entre les peuples, arbitre entre les plus lointaines puissances [...]. On ne lèvera plus l'épée nation contre nation, on n'apprendra plus la guerre. Chacun vivra sous sa vigne ou son figuier sans plus personne à redouter » (Mi 4, 3).

Pour ce qui intéresse plus particulièrement l'ACAT, l'interdiction de la torture ou des peines et traitements cruels, inhumains et dégradants (art. 5), la Bible est volubile. D'une part, la crucifixion de Jésus illustre la violence de l'État à travers l'injustice, la cruauté, l'humiliation et la mort au bout de souffrances aiguës. Mais elle s'adresse aussi, d'autre part, aux acteurs du drame. Au bourreau, la sagesse de Salomon dit : « [...] n'envie pas l'homme violent, ne le suis pas sur sa ligne » (Pr 3, 31). Puis, bien plus tard, des soldats demandent à Jésus ce qu'ils doivent faire pour effacer leurs fautes. Celui-ci leur répond : « Ne brutalisez personne » (Luc 3, 14). Le survivant peut appeler à la protection : « Rachète-moi de l'oppression des humains, je garderai tes directives » (Ps 119, 34). Aux défenseurs, les Proverbes affirment : « La justice profite aux nations – les gâchis déshonorent les peuples » (Pr 14, 34). Mais encore plus manifeste pour prendre la parole afin de briser la culture de l'impunité : « Ma bouche s'ouvre à ta justice » (Ps 71, 15).

Dénouer le fil du drame de la DUDH

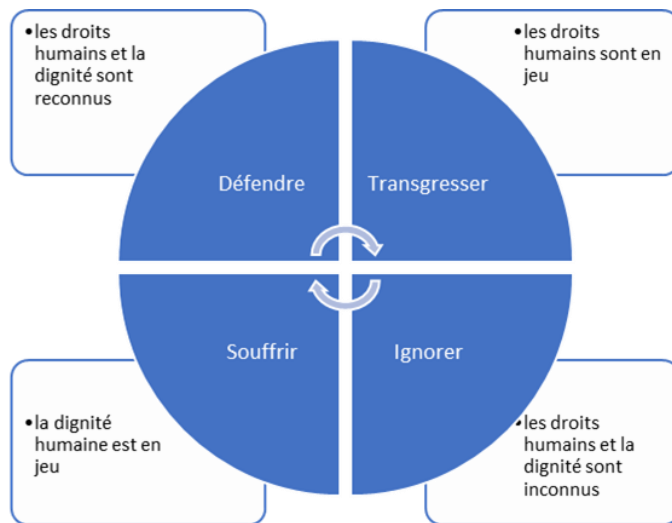
Ces quelques exemples illustrent des textes bibliques dont on entend les résonances dans certains articles de la DUDH. Il serait tout aussi intéressant de puiser une sagesse immémoriale dans les Védas ou le Coran afin d'y trouver des germes préfigurant ces articles affirmant les droits humains et la dignité. Il faut toutefois souligner que la DUDH est vue par plusieurs comme un instrument impérialiste de l'Occident [6].

La *Déclaration* est-elle appliquée universellement ? La mise en œuvre des droits humains suppose de la part des pays un effort que plusieurs ne sont pas prêts à fournir. Là réside le drame du système de pratiques entourant la DUDH : sa transgression.

Pour une lecture en théologie pratique, la question se pose : où Dieu se révèle-t-il ? Nos observations sur l'élaboration des pratiques entourant la DUDH plaçaient la transgression dans l'éthique relationnelle du rapport à l'autre, qui s'incarne dans des pratiques précises : *défendre, transgresser, ignorer et souffrir...* C'est aussi ce qu'on retrouve dans les adages bibliques : les prophètes défendent les droits humains, qui sont pourtant transgressés et ignorés, générant de la souffrance, et le cycle se poursuit en vue d'une libération.

Depuis la nuit des temps, Dieu crée l'humain à son image (Gn 1, 27) et il le guide pour qu'il incarne la sainteté [7]. L'héritage de l'humanité porte en germe les affirmations de la DUDH. Dans le système de pratiques entourant la *Déclaration*, toutefois, l'expression d'une essence éternelle et infinie apporte tout de même le dénouement du drame : la vision du caractère sacré de la dignité humaine s'enracine malheureusement dans la souffrance.

Afin de représenter ce système de pratiques entourant la DUDH et de générer du sens en synthétisant nos apprentissages, je propose d'organiser les quatre pratiques mentionnées ci-dessus dans une matrice cyclique.



Devons-nous continuer d'ignorer ?

En raison de la transgression de la DUDH banalisée à l'extrême, défendre les droits humains et la dignité est interdit en plusieurs endroits. À ce titre, Germain Rukuki, au Burundi, a écopé de 32 ans de prison pour avoir travaillé au service des droits humains à l'ACAT de son pays. En Chine, ils sont des milliers à se faire torturer en raison de leurs opinions. En Égypte, comme dans un grand nombre de pays, les peuples se révoltent contre la dictature et en subissent les conséquences.

Depuis près de cinq ans à la coordination de l'ACAT Canada, j'observe la mobilisation de personnes chrétiennes engagées à *défendre* les droits et la dignité humaine à travers différentes actions qui touchent aussi les personnes non

chrétiennes. Pour moi, cela témoigne d'une essence infinie et éternelle qui les anime contre la souffrance. Les axes d'action du plaidoyer, de la spiritualité, de l'éducation et du soutien des victimes évoluent depuis la fondation de l'organisme, il y a 35 ans.

En tant qu'organisation de la société civile, l'ACAT jouit d'une liberté de parole qui vise à débusquer l'ignorance. Pour y arriver, l'éducation constitue le meilleur antidote. Afin que la honte remonte jusqu'aux nations, il faut constamment dévoiler le drame de la transgression des droits humains. Ainsi, l'éducation aux droits humains devient un axe d'action de plus en plus important à l'ACAT, rappelant l'adage biblique qui brise la culture de l'impunité :

« Ma bouche s'ouvre à ta justice » (Ps 71, 15).

Réflexion de Nancy Labonté, coordonnatrice

Sources

Boyer, Michel. 1990. *Bible et Déclaration des droits de l'homme*. Publication de l'ACAT (archives) [5]

Centre d'Action Laïque de la Province de Liège. 2009. *L'universalité des Droits de l'Homme en questions*. media-theque.territoires-memoire.be/doc_num.php?explnum_id=1332 [6]

De Dinechin, Olivier. 2002. Dignité de la personne : sainteté de la vie humaine. Dans *La revue réformée*, vol. 4, no 219. larevueformee.net/articlerr/n219/dignite-de-la-personne-saintete-de-la-vie-humaine [7]

Nadeau, Jean-Guy. 1993. La praxéologie pastorale : faire théologie selon un paradigme praxéologique. Dans *Théologiques*, vol. 1, no 1. www.erudit.org/fr/revues/theologi/1993-v1-n1-theologi2880/602383ar.pdf [1] [3]

Port Saint Nicolas. S.d. *Éclairage biblique sur la Déclaration universelle des droits de l'homme*. www.portstnicolas.org/plage/christianisme-et-droits-de-l-homme/eclairage-biblique-sur-la-declaration-universelle-des-droits-de-l-homme.html [4]

Spinoza, Baruch. 1677. *L'éthique*. spinozaetnous.org/ethiq/ethiq1.htm [2]

Djibouti : Harcèlement des défenseurs des droits humains et militants politiques

Arrestations arbitraires, disparitions forcées et tortures frappent les rangs de l'opposition et des défenseurs des droits humains : syndicalistes, journalistes, membres d'association de défense des droits de la personne, etc.

Osman Yonis Bogoreh, journaliste, membre de la Ligue des droits de l'homme de Djibouti (LDDH), a été arrêté le 30 octobre dernier pour la seconde fois en une semaine et détenu à nouveau dans un lieu inconnu. Avant ces arrestations, Osman Yonis Bogoreh enquêtait en tant que journaliste sur un cas de viol collectif commis par plusieurs policiers sur des femmes d'origine éthiopienne.

Arrêté la première fois le 24 octobre, il a été battu à plusieurs reprises à coups de pied et de crosse, et détenu dans des conditions inhumaines, sans eau potable ni nourriture. Attaché nu à un arbre la nuit, il était menotté le jour dans une cabane de tôle en plein soleil, par des températures dépassant les 30 degrés Celsius. Un officier l'aurait menacé de diffuser les vidéos tournées alors qu'il était nu si, une fois libre, il venait à parler de ses conditions de détention. Osman Yonis Bogoreh aurait été interrogé sur ses liens avec la radio d'opposition Radio Boukao et le cyberactiviste francodjiboutien Samatar Ahmed Osman Omar. Sa nouvelle arrestation suscite donc beaucoup d'inquiétude.

Ce même 30 octobre, Said Abdilahi Yassin, ami d'Osman Yonis Bogoreh et militant comme lui, était libéré par la police de Djibouti Ville, sans charge à son encontre, après avoir été détenu au moins six jours dans des conditions semblables.

Kako Houmed Kako, un autre militant prodémocratie, a été arrêté le 31 octobre 2019 par les services de renseignements et détenu au siège du Service de documentation et de sécurité (SDS). Selon des sources recueilli-

es auprès de ses proches, il a été bel et bien torturé avant d'être placé en dépôt à la prison de Gabode, où il est toujours détenu.

Contexte

La République de Djibouti, un tout petit pays de la Corne de l'Afrique, est dirigée d'une main de fer, depuis 1999, par le président Ismaïl Omar Guelleh. Ce pays traverse une crise politique importante depuis 2013, année d'élections législatives auxquelles prenait part l'opposition, tenue à l'écart de ces processus depuis 10 ans. Les résultats du scrutin ont été contestés, et la répression a été violente. Malgré une amorce de dialogue politique, les années suivantes ont été marquées par une intensification de la répression. L'opposition reproche au gouvernement de ne pas respecter l'accord-cadre signé en 2014 pour mettre fin à la crise politique.

L'année 2015 est marquée par la mort violente de 27 personnes, en raison du recours excessif à la force par les forces de l'ordre lors d'une célébration religieuse et d'une réunion de l'opposition, le 21 décembre 2015. Cette répression des opposants se fait à la veille de l'élection présidentielle de 2016, par laquelle le président obtiendra son 4^e mandat. Cela est dénoncé par l'opposition comme une violation de la *Constitution*, en plus des importantes fraudes qui marquent ce scrutin.

En 2017, les élections régionales et communales, remportées par la coalition au pouvoir, sont à nouveau décriées par l'opposition. Le harcèle-

ment se poursuit, alors que des vagues d'arrestations de militants politiques, de syndicalistes et de défenseurs des droits humains par les services de sécurité sont accompagnées de graves violations des droits humains, dont la torture. Cette même année, Mohamed Ahmed meurt en détention. Accusé par le régime d'être un agent érythréen, celui-ci avait été arrêté en 2010, alors qu'il essayait de défendre une femme enceinte que des soldats tentaient de violer près de Moussa Ali (au nord-ouest du district de Tadjourah). Il aura attendu 7 ans avant d'être condamné à 15 ans de prison ferme. Il était considéré comme le plus ancien « prisonnier politique » du pays. Pour ses avocats, sa mort n'a rien d'accidentel.

Cette année encore, en 2019, la répression violente se poursuit. D'une part, bien qu'elle soit interdite par l'article 16 de la *Constitution*, la pratique de la torture persiste. D'autre part, même si Djibouti a ratifié la *Convention contre la torture* en 2002, le Comité contre la torture faisait part en 2011 de son inquiétude en raison de l'absence d'enquêtes et de poursuites. Cela consolide une situation d'impunité pour les auteurs de ces actes. Ces mêmes inquiétudes ont été réitérées en 2013 par le Comité des droits de l'homme. À nouveau en 2018, dans le cadre de l'examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme faisait les mêmes observations – ces constatations se retrouvent dans les rapports alternatifs des organismes tels que la LDDH sur la pratique systématique de la torture et de mauvais traitements lors

d'arrestations violentes, durant la garde à vue ou en détention.

Lors de ce récent examen, l'État de Djibouti était une nouvelle fois appelé à prévenir l'usage excessif de la force, les arrestations arbitraires, les actes de torture et les mauvais traitements infligés à des civils par les forces de sécurité, notamment lors de manifestations et d'élections. Il était également incité à mettre en place un mécanisme législatif visant à interdire et à sanctionner l'usage excessif et arbitraire de la force par les membres des forces de sécurité. De plus, on l'exhortait à accélérer l'adoption de modifications législatives visant à éliminer la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et enfin, à prendre les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention.

En 2015, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples regrettait l'absence d'une législation spécifique pour définir et criminaliser la torture, ainsi que d'un mécanisme national de prévention. Elle soulignait également le manque d'informations

sur les mesures concrètes prises pour traduire en justice les auteurs, relativement aux enquêtes, poursuites et condamnations se rapportant à des cas de torture et de mauvais traitements perpétrés par des agents des forces de sécurité, des éléments de l'administration pénitentiaire et d'autres représentants de l'État.

Nous vous proposons d'intervenir pour les personnes citées dans ce cas, en écrivant aux autorités de Djibouti afin de les appeler à agir selon le droit et leurs engagements internationaux, comme le leur rappellent les instances de surveillance des traités relatifs aux droits humains ratifiés par ce pays.

*Appel à l'action préparé par
Catherine Malécot, vice-présidente*

Sources

Association pour le Respect des Droits de l'Homme à Djibouti (ARDHD). S.d. *Site internet de l'ARDHD.* www.ardhd.org

Comité contre la torture. 2011. *Observations finales.* CAT/C/DJI/CO/1

Comité des droits de l'homme. 2013. *Observations finales.* CCPR/C/DJI/CO/1

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. 2015. *Observations finales et recommandations – Djibouti : Rapports initial et combiné.*

Conseil des droits de l'homme des Nations unies. 2018. *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.* documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/211/10/PDF/G1821110.pdf

Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH). 2019. *Appel urgent – Djibouti : Harcèlement de 3 militants pro-démocratie.* www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/djibouti-harcèlement-de-3-militants-pro-democratie

Radio France internationale (RFI) Afrique. 2019. *Djibouti sous tension après le placement en détention de Kako Houmed Kako.* www.rfi.fr/afrique/20191103-djibouti-tensions-detention-kako-houmed

Appel à l'action à Djibouti : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!
Il suffit d'expédier la lettre proposée aux adresses qui y sont inscrites.

Semaine de prière pour l'unité des chrétiens

Du 19 au 25 janvier, la Semaine de prière pour l'unité des chrétiens est organisée mondialement par la Commission foi et constitution du Conseil œcuménique des Églises et le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens. Chaque année, un nouveau pays participe à l'élaboration du matériel de prière, de célébration et de réflexion. La Semaine de prière pour l'unité des chrétiens 2020 a été préparée par les Églises de Malte et abordera le thème de l'hospitalité : « Ils nous ont témoigné une humanité peu ordinaire » (Actes 28, 2). Au Canada, le site www.weekofprayer.ca rassemble une documentation exhaustive pour célébrer en Église ou à la maison.

À Montréal, la célébration œcuménique de la Semaine de prière pour l'unité des chrétiens, organisée par le Centre canadien d'œcuménisme, aura lieu le dimanche 19 janvier 2020, à 15 h, à l'Église arménienne apostolique, au 615, avenue Stuart (coin Bernard), Outremont (Québec) H2V 3H2.

La chorale œcuménique Uni-Son enjolivera la célébration. Les répétitions se dérouleront le 3 décembre 2019, ainsi que les 7 et 15 janvier 2020. Si vous aimez chanter et souhaitez en faire partie, vous pouvez contacter la responsable de la chorale, Nancy Munroe Ingram, au 514 923-4118.

Péril des chrétiens aujourd'hui

Selon l'article 18 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

Pourtant, plus de 245 millions de chrétiens sont persécutés aujourd'hui dans le monde, soit 1 sur 9 [1].

Le rapport 2017-2019 de l'Aide à l'Église en détresse (AED) indique : « La persécution d'une religion peut prendre de multiples formes. Il peut s'agir d'attaques directes et brutales, comme celles menées par le groupe État islamique (Daech) en Irak et en Syrie contre les chrétiens et les yézidis, mais aussi de formes plus subtiles telles que : discriminations, menaces, extorsions, enlèvements, conversions forcées, déni de droits ou restrictions à la liberté » [2].

Dans ce même rapport, la situation des chrétiens dans 12 différents pays est documentée et illustrée à l'aide de cas. Il s'agit d'une étude qualitative de la détresse des chrétiens dans le monde aujourd'hui. Pour l'AED, il est essentiel que l'information sur la persécution des chrétiens circule. Voilà pourquoi nous partageons avec vous son rapport *Persécutés et oubliés ?* [3]. Il faut contrer l'ignorance de cet état de fait ; toutefois, « les initiatives de la communauté internationale n'ont pas encore apporté de changements tangibles pour de nombreux chrétiens victimes de persécutions » [4].

L'AED puise une bonne partie de ses données dans le travail de l'organisme Portes ouvertes (PO). En effet, PO a les moyens de calculer annuellement un *Index mondial de persécution des chrétiens*, qui compile des données quantitatives sur la problématique dans 150 pays [5]. Ainsi, on apprend que, toutes confessions confondues, « au moins 4 305 chrétiens ont été tués pour des raisons liées à leurs croyances, contre 3 066 dans l'index 2018 et 1 207 dans l'index 2017. Cela représente une augmentation de 40 % par rapport à l'année précédente » [6]. Aussi : « Au moins 1 847 églises ont été ciblées pendant la période concernée par l'index 2019, contre 793 comptées dans l'index 2018, soit plus de 2 fois le nombre de l'année précédente » [7]. Les causes de la persécution des chrétiens sont des mécanismes tels que l'oppression communiste ou islamique, le nationalisme religieux, la paranoïa dictatoriale ou la corruption organisée [8].

L'ACAT Canada appuie le travail de ces organismes, qui sont des sources importantes d'information sur la discrimination et la persécution menant bien souvent à la torture. Nous vous invitons à lire leurs rapports, ainsi que les articles publiés sur leurs sites.

Sources

Aide à l'Église en détresse. 2019. *Persécutés et oubliés ? Rapport 2017-19 sur les chrétiens opprimés à cause de leur foi*. acn-canada.org/fr/persecutes-et-oublies [2] [3] [4]

Portes ouvertes. 2019. *Index Mondial de Persécution des Chrétiens 2019*. www.portesouvertes.fr/persecution-des-chretiens [1] [5] [6] [7] [8]

Bulletin de l'ACAT Canada

Décembre 2019, Volume 10, n°09

Équipe de rédaction : Nancy Labonté, Catherine Malécot et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision linguistique : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : acatcanada.ca
www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
Ayant, entre autres, un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org